

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/46/SR.30  
21 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/11 et Add.1 et 2)

1. M. EKRA (Côte d'Ivoire) dit que la crise financière de l'Organisation des Nations Unies reflète la crise économique sans précédent qui affecte certains de ses membres et les empêche de verser à temps et intégralement leurs contributions. La Côte d'Ivoire, malgré la gravité de la crise économique qu'elle subit, est à jour depuis le début du mois d'octobre quant à sa contribution au budget ordinaire de l'ONU, même si cela ne figure pas dans les documents récents.

2. La Côte d'Ivoire n'a pas d'objections à formuler quant au pourcentage qui lui est alloué pour la répartition des dépenses, mais estime que les contributions doivent être proportionnelles à la capacité réelle de paiement des Etats Membres au moment du versement et que la détermination de cette capacité doit se fonder davantage sur les données les plus récentes relatives à leur situation économique et financière. La formule de limitation des variations permettant d'éviter des fluctuations excessives de la quote-part d'un barème à l'autre et l'emploi d'une période statistique de 10 ans pour le calcul de la moyenne du revenu national, tout en répondant à des soucis louables, pénalisent les pays en développement qui subissent une crise économique grave qui perdure. La délégation ivoirienne appuie fermement la méthode d'ajustement au titre de l'endettement et estime qu'il est urgent d'adopter des méthodes d'ajustement plus hardies à cet égard.

3. L'orateur rappelle les recommandations contenues dans la résolution 43/213 de l'Assemblée générale et fait observer que l'un des moyens de s'assurer que tous les Etats versent des contributions qui reflètent leur capacité de paiement est de contrôler la croissance du budget et de réduire certaines dépenses, notamment celles de recrutement.

4. M. MONTAÑO (Mexique) dit que le barème des quotes-parts révèle une tendance préoccupante à ne pas tenir dûment compte de la capacité de paiement des Etats Membres. Au cours de la dernière décennie, par exemple, les quotes-parts des 10 pays latino-américains qui versent des contributions importantes ont augmenté trois fois plus rapidement que celles des Etats de la Communauté européenne, dont la croissance économique a été plus forte que celle des pays latino-américains.

5. Il y a trois ans, lorsqu'on a adopté le barème actuel, on est parvenu à se mettre d'accord sur la nécessité de procéder à une révision approfondie de la méthode employée pour le calcul des contributions. Le moment est venu de prendre des mesures qui corrigent les déséquilibres existants et permettent de maintenir le consensus sur cette question. La délégation mexicaine tient à réaffirmer que la capacité de paiement constitue l'élément déterminant pour la fixation du barème des quotes-parts de l'Organisation, mais qu'il faudrait envisager la possibilité de compléter ce principe par d'autres éléments.

(M. Montaña, Mexique)

6. La délégation mexicaine souligne l'importance du plafond du revenu par habitant car, si ce critère n'existait pas, les quotes-parts des Etats Membres seraient fixées seulement d'après le volume de leur économie, sans prendre en considération le degré de richesse des uns et des autres. Ces dernières années, on a constaté une tendance alarmante et injustifiée à minimiser le poids du plafond du revenu par habitant, ce qui a eu pour résultat de faire croître les obligations financières de nombreux pays en développement. La délégation mexicaine espère que la Cinquième Commission procédera aux ajustements nécessaires pour redonner à la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant l'importance qu'elle a eue dans le passé.

7. Un deuxième aspect particulièrement important pour de nombreux pays en développement est l'ajustement au titre de l'endettement. L'Assemblée générale a reconnu la gravité de l'endettement extérieur de ces pays, mais la méthode employée pour déterminer le barème des quotes-parts n'a pas encore permis de prendre en compte ce problème dans toute son ampleur et l'abattement accordé à ce titre a été appliqué aussi aux économies des pays développés, ce qui va à l'encontre de la raison d'être de cette mesure. La délégation mexicaine espère que l'on pourra renforcer ce mécanisme d'abattement au titre de l'endettement au bénéfice exclusif des pays en développement.

8. Quant au système des ajustements spéciaux, il s'est transformé en soupape de sûreté pour éviter des changements de méthode fondamentaux. Face aux défauts de la méthode actuelle, on a essayé d'atténuer les déséquilibres du barème des quotes-parts au moyen d'un système de transfert de points fondé sur la charité et la bienveillance des pays plus riches.

9. Le barème des quotes-parts doit être ajusté strictement selon les normes fixées l'an passé par l'Assemblée générale, qui a décidé entre autres que les pays victimes d'événements extraordinaires qui ne sont pas pris en compte selon d'autres éléments de la méthode bénéficieraient d'ajustements spéciaux, et que la répartition devrait se limiter à deux points au maximum par pays. En dépit de cela, le Comité des contributions a élaboré un projet de barème selon des critères douteux qui vont à l'encontre de la volonté de l'Assemblée générale.

10. Afin d'augmenter la transparence des travaux du Comité des contributions, il faut améliorer le contenu et la présentation de son rapport et faciliter l'accès des pays intéressés aux renseignements statistiques qui servent de base à son travail. Il faut aussi revoir le fonctionnement et la composition de cet organe, afin d'éviter que son travail n'acquière un caractère politique et que ses recommandations ne soient fondées sur les intérêts de ses membres les plus puissants.

11. M. SEZAKI (Japon) dit qu'il faut appliquer le principe de la capacité paiement avec justice et équité. Le Gouvernement japonais a été l'objet de critiques internes en raison de la disproportion toujours plus grande entre les obligations financières croissantes imposées au Japon d'une part et sa participation aux décisions, sa position et sa représentation au sein de

/...

(M. Sasaki, Japon)

l'Organisation d'autre part. Pendant ce temps, le pourcentage de la charge financière revenant au total aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité a de nouveau diminué de plus de 200 points alors que leur pouvoir de décision semble avoir augmenté avec tous les événements qui se sont produits en cascade depuis la fin de la guerre froide.

12. La délégation japonaise insiste pour qu'on corrige cette anomalie et que les quotes-parts des membres permanents correspondent à leurs prérogatives et à leurs pouvoirs. La mise au point du barème des quotes-parts n'est pas un simple travail de statistique : elle met en jeu des questions de justice et d'équité. L'orateur note avec intérêt l'opinion exprimée au paragraphe 48 du rapport du Comité des contributions (A/46/11) sur la nécessité de reconsidérer la méthode actuelle en s'efforçant de convaincre les Etats Membres d'adopter à l'égard de leurs contributions une attitude plus positive prenant en considération les avantages et les privilèges qui s'attachent à la qualité de Membre de l'Organisation.

13. Quant à l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, la délégation japonaise appuie la décision du Comité des contributions de porter le plafond du revenu par habitant à 2 600 dollars pour refléter l'augmentation du revenu mondial moyen par habitant, comme on l'explique au paragraphe 16 du rapport du Comité. Il faut cependant étudier soigneusement les propositions relatives à l'augmentation de ce plafond afin de préserver l'objectif originel de la formule de dégrèvement et veiller à ce qu'elle ne profite pas, en fait, aux pays à revenu moyen ou intermédiaire (tranche inférieure).

14. La délégation japonaise estime qu'il faut maintenir la période statistique de base de 10 ans pour garantir la stabilité, la continuité et l'équité de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts.

15. Il conviendrait d'examiner si le plancher des quotes-parts qui s'applique en fait à 87 pays (0,01 %) est réellement compatible avec la responsabilité des Etats Membres de financer au moins une proportion minimale des dépenses de l'Organisation et leur droit de participer sur un pied d'égalité à l'adoption des décisions. En fait, si on augmentait légèrement ce minimum, sauf dans le cas des pays les moins avancés, on respecterait mieux le principe de la capacité de paiement.

16. Les longs débats auxquels a donné lieu l'examen des versions modifiées du système de limitation des variations n'ont pas permis de définir une formule viable de remplacement qui profiterait à un nombre beaucoup plus grand d'Etats Membres et atténuerait en même temps les effets de distorsion les plus marqués. L'objectif recherché lorsqu'on a mis au point la formule de limitation était d'éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre. Bien que l'on ait mis 10 ans à concevoir ce système, il est évident qu'il a créé des distorsions depuis qu'on a commencé à l'appliquer, en raison d'événements inattendus tels que les taux de croissance élevés enregistrés dans certains pays pendant de longues périodes et les fluctuations

(M. Sezaki, Japon)

considérables des taux de change, qui ont eu des effets extrêmement importants sur l'économie mondiale. Il faut signaler à ce propos que, selon les conclusions qui figurent dans le rapport du Comité des contributions (A/46/11), toute modification introduite dans le nouveau barème informatisé ferait augmenter les quotes-parts des pays en développement et diminuer celles des pays développés. C'est pourquoi l'unique méthode viable et réaliste permettant de réduire rapidement les distorsions excessives causées par l'application de la formule de limitation consisterait en ce que les pays développés transfèrent volontairement une partie des avantages aux pays pénalisés par les effets cumulatifs de l'application de cette formule et aux pays en développement dont les difficultés économiques ne sont pas suffisamment prises en compte par l'application des autres éléments du barème. C'est pour cette raison que le Japon a offert 50 points pour pallier les effets négatifs du système et préserver la validité intrinsèque de la formule de limitation. Cette offre, qui dépasse de loin celles faites par tous les autres pays ces dernières années, est subordonnée à une condition : le nouveau barème de quotes-parts doit être adopté pour une période de trois ans.

17. Il y a deux ans, 70 points avaient été offerts pour les ajustements spéciaux, mais cette fois-ci, 26 seulement l'ont été. Quoique la charge se soit trouvée considérablement réduite du fait que la République de Corée et la République démocratique de Corée sont devenues Membres de l'Organisation, il est inquiétant que les pays développés aient fait preuve de si peu d'intérêt.

18. Bien que l'on ait soulevé certaines objections à la méthode utilisée pour les ajustements spéciaux, il ne faut pas oublier que le Comité des contributions a distribué la plus grande partie des points offerts par le Japon selon les critères énoncés dans la résolution 45/256 et que le mode de répartition des autres points offerts est acceptable. Certains membres du Comité des contributions estiment que le Japon a offert trop de points et que les ajustements qui en résultent, si l'on s'en tient aux critères fixés par l'Assemblée générale, ne se justifient pas pleinement. Cet argument manque de validité et il faut souligner que les préoccupations que suscite dans les pays en développement la méthode retenue se seraient en grande partie dissipées si les autres pays industrialisés avaient offert autant de points que la fois précédente.

19. En ce qui concerne les contributions des nouveaux Etats Membres, ceux-ci doivent s'acquitter de leurs engagements extérieurs et accepter les pourcentages établis par le Comité des contributions et recommandés à l'Assemblée générale. Ils auront par la suite la possibilité de demander des modifications appropriées.

20. A propos de la réunion d'information organisée par le Comité des contributions pour donner aux Etats Membres la possibilité de présenter des renseignements supplémentaires en vue d'ajustements spéciaux, la délégation japonaise réaffirme qu'à son avis, il faut revenir à la méthode de présentation de ces renseignements par écrit.

/...

(M. Sezaki, Japon)

21. Le Comité des contributions est un organe technique et, de ce fait, il doit appliquer les directives que donne l'Assemblée générale et la consulter au sujet de la fixation et de la révision du barème de quotes-parts des Etats Membres. Il est indispensable que l'on maintienne cette répartition des rôles et que l'Assemblée générale appuie les recommandations que le Comité formule en appliquant les directives qu'elle lui donne. La délégation japonaise appuie donc sans réserve le barème de quotes-parts recommandé par le Comité et insiste pour qu'il soit adopté pour trois ans, c'est-à-dire pour la période 1992-1994.

22. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'il est évident que le barème de quotes-parts ne peut servir d'instrument pour transférer des revenus d'un pays à un autre car le volume du budget de l'Organisation des Nations Unies est insignifiant par rapport au produit intérieur brut mondial. D'autre part et bien que le barème des quotes-parts soit l'un des points les plus importants de l'ordre du jour, il ne faut pas oublier qu'une proportion considérable des activités du système des Nations Unies est financée par des contributions volontaires.

23. Les Douze fournissent collectivement plus de 30 % des contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix et, plus important encore, versent leurs contributions intégralement et sans retard.

24. Il est inquiétant qu'au cours des années, les débats sur le barème des quotes-parts aient graduellement dégénéré en discussions dont le seul but est de défendre les intérêts financiers de chaque pays. Il faut espérer que la Cinquième Commission pourra adopter un barème des quotes-parts pour les trois prochaines années après avoir examiné la question dans un esprit de coopération, en se souvenant de la gravité du sujet mais sans perdre de vue l'ampleur de la contribution de chaque Etat Membre par rapport à celle du budget ordinaire de l'Organisation.

25. Etant donné la complexité de la tâche confiée au Comité des contributions par la résolution 45/256 de l'Assemblée générale, on doit le féliciter de la transparence de son rapport et de l'objectivité avec laquelle il a rendu compte de ses délibérations. La Cinquième Commission ne doit pas chercher à refaire le travail de cet organe spécialisé.

26. Le Comité des contributions a présenté à la Cinquième Commission un barème des quotes-parts élaboré conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 45/256. Il faut rappeler que les Douze ont fait des concessions majeures sur des aspects méthodologiques importants pour que cette résolution puisse être approuvée par consensus. Les Douze tiennent beaucoup à ce que l'on améliore la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, comme on le demande au paragraphe 4 de la résolution 45/256 A.

(M. Spaans, Pays-Bas)

27. La capacité de paiement des Etats Membres doit continuer à être le critère fondamental pour l'établissement du barème. Pour déterminer cette capacité, l'élément essentiel est la fourniture de données sur le revenu national par tous les Etats. Tout facteur complémentaire doit être fondé sur des données fiables, respecter le principe de transparence et avoir pour objet l'élimination des éléments de distorsion qui ont rendu le système actuel toujours plus complexe. Il faut en outre que le barème ait une période d'applicabilité suffisante et soit le résultat de l'emploi d'une méthodologie stable et prévisible.

28. Il importe de bien faire la distinction entre le barème proposé et les méthodes utilisées pour l'établir, d'une part, et les nouvelles méthodes nécessaires pour établir dans l'avenir un barème qui reflète mieux le principe de la capacité de paiement, d'autre part. Pour améliorer les méthodes d'établissement du barème, il est indispensable de supprimer progressivement tous les éléments qui sont à la source de complications et de distorsions, éléments qui, parfois, ont été introduits pour des raisons politiques. Néanmoins, le Comité des contributions a dans l'ensemble appliqué les directives de la résolution 45/256, les Douze sont disposés, en principe à accepter le barème proposé, dans l'intention de parvenir à une solution de conciliation et dans l'espoir que les autres délégations adopteront la même attitude. Ils soulignent cependant qu'ils jugent regrettable que l'Assemblée générale, qui ne cesse de réaffirmer que le barème des quotes-parts doit être relativement transparent, ait continué au cours des années à y introduire de nouveaux éléments de complication et de distorsion. Les débats qui ont eu lieu au Comité des contributions reflètent la complexité de la méthodologie actuelle et mettent en relief la nécessité de la modifier radicalement.

29. Selon le rapport du Comité des contributions (A/46/11), le relèvement à 2 600 dollars du plafond du revenu par habitant se traduit par la redistribution de plus de 800 points. Les Douze tout en estimant qu'on ne doit pas utiliser le barème des quotes-parts pour transférer des revenus d'un pays à un autre, seraient disposés à envisager l'adoption de cette mesure à condition que le nouveau barème soit approuvé pour une période de trois ans et que l'on élimine de la méthode actuelle d'autres éléments qui sont à la source de distorsions.

30. Il faut rappeler que, dans la résolution 45/256, on demandait au Comité des contributions de poursuivre les travaux qu'il consacre à l'amélioration de la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en accordant une attention particulière notamment à la possibilité d'ajuster le revenu pour tenir compte de l'endettement. Or, la formule appliquée par le Comité pour les ajustements spéciaux en fonction de l'endettement semble profiter davantage aux pays qui restent lourdement endettés qu'à ceux qui ont remboursé partiellement ou totalement leur dette extérieure. Cette formule doit être appliquée uniquement à titre exceptionnel et devrait être supprimée à l'avenir car le revenu national tient déjà pleinement compte du paiement des intérêts. En outre, l'ajustement en fonction de l'endettement est, dans le système actuel, le seul élément ayant un caractère prospectif et non rétrospectif.

/...

(M. Spaans, Pays-Bas)

31. En ce qui concerne la période statistique de base, il convient de réitérer qu'une période de 10 ans permet d'aplanir les effets de changements brusques ou de courte durée du revenu national et que ce nivellement rendra superflu le système de limitation. En effet, ce système, selon lequel 380 points seront redistribués dans le barème proposé, est un facteur de distorsion de la méthode actuelle, c'est pourquoi on devrait examiner attentivement la possibilité de le supprimer dans l'avenir.

32. Il est regrettable que le Comité des contributions n'ait pas utilisé, en ce qui concerne les ajustements spéciaux, les critères énoncés au paragraphe 42 de son rapport précédent (A/45/11), comme il en était prié dans la résolution 45/256. Il faut signaler qu'à une exception près, tous les Etats Membres qui dans le passé avaient offert des points à d'autres pays ont cessé de le faire, ce qui indique clairement que les Etats Membres ne considèrent plus les ajustements spéciaux comme souhaitables.

33. La période d'application du nouveau barème des quotes-parts devrait être de trois ans, conformément au règlement établi.

34. En ce qui concerne d'autres éléments d'ajustement que l'on pourrait introduire à l'avenir dans la méthode actuelle, le Comité des contributions a signalé au paragraphe 41 de son rapport que "les importantes distorsions des évaluations de la capacité de paiement qui résultent de l'application de taux planchers et de taux plafonds apparaissent clairement". L'examen des distorsions causées par les différents éléments de la méthode est rendu difficile par le fait que les distorsions n'auraient pas été les mêmes si les opérations s'étaient déroulées dans un autre ordre. L'application de taux de change corrigés des prix semble prématurée puisqu'on ne dispose pas encore de données vérifiables et comparables. D'autre part, et dans un souci de stabilité, il ne semble pas souhaitable de modifier la durée de la période statistique de base, même si une telle modification pourrait être avantageuse pour certains pays membres de la Communauté européenne.

35. Lors de l'établissement du barème de quotes-parts proposé, on s'est particulièrement intéressé à la question des taux de change. Il semble que la solution la plus appropriée consisterait à appliquer le taux de change que les organismes des Nations Unies ont dû utiliser pour leurs dépenses locales dans chaque pays au cours de chacune des années de la période statistique de base.

36. Les Douze proposent que l'on indique dans la résolution sur ce point de l'ordre du jour que l'Assemblée générale n'examinera celui-ci que lors de deux sessions sur trois. Une fois adopté le barème triennal, il ne semble pas nécessaire de l'examiner durant la première année de son application. Pendant la deuxième année d'application, l'Assemblée générale pourrait donner au Comité des contributions des directives pour l'établissement d'un nouveau barème qu'elle pourrait approuver l'année suivante, troisième année d'application du barème.



(M. Spaans, Pays-Bas)

37. Peut-être faut-il souligner que l'admission inattendue de nouveaux Etats Membres doit être prise en compte lorsqu'on examine le barème de quotes-parts proposé.

38. Les Douze sont prêts à débattre de ce point important de l'ordre du jour dans un esprit de coopération et de consensus et ils espèrent que l'on adoptera une résolution qui permettra d'introduire d'importantes améliorations dans les méthodes d'établissement du barème des quotes-parts. Ce barème doit refléter non seulement la capacité de paiement de tous les Membres, mais aussi la responsabilité qui leur incombe de financer la partie qui leur revient des dépenses de l'Organisation.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)  
(A/46/370, A/46/377, A/C.5/46/2, A/C.5/46/4 et Add.1, A/C.5/46/7, A/C.5/46/9, A/C.5/46/13, A/C.5/46/16 et A/C.5/46/21)

39. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que le principe d'une répartition géographique équitable est le plus important de tous s'agissant de la composition du Secrétariat, et que ce principe est compatible avec la nécessité d'assurer le plus haut degré d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'application effective de ce principe aurait pour effet d'accroître la confiance et le soutien accordés au Secrétariat et améliorerait son fonctionnement. Or, comme on le fait observer dans le rapport sur la composition du Secrétariat (A/46/370), le nombre des Etats sous-représentés et celui des Etats surreprésentés ont augmenté. Dans la région du Moyen-Orient, le nombre d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés n'a pas varié.

40. Il est satisfaisant que le nombre d'Etats non représentés ait diminué, mais il faut faire un plus grand effort pour atteindre les objectifs fixés dans la résolution A/45/239 A. La République islamique d'Iran, en tant que pays sous-représenté, demande au Secrétaire général de faire tout son possible pour recruter des ressortissants des Etats Membres qui ne sont pas dans la fourchette souhaitable.

41. Le Secrétaire général a rappelé que la qualité de membre, la population et la contribution sont les principaux critères utilisés pour assurer une répartition équitable des postes entre les Etats Membres (A/C.5/46/2, par. 34). En outre, l'Assemblée générale, dans la partie III de sa résolution 42/220 A, a mis l'accent sur la notion de parité entre les facteurs "qualité de membre" et "contribution" et sur le fait qu'il importe de prendre dûment en considération la nécessité d'augmenter le coefficient de pondération du facteur "population". La délégation de la République islamique d'Iran demande à ce propos que l'on rétablisse la formule de répartition antérieure qui attribuait un coefficient de 7,2 % au facteur population. L'option K, décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/2, par. 32 et annexe), peut constituer une base appropriée pour atteindre cet objectif.

(M. Barimani, Rép. islamique d'Iran)

42. La représentation des Etats Membres aux échelons supérieurs aux postes de direction du Secrétariat est un des aspects fondamentaux des questions relatives au personnel. Les candidats de tous les Etats Membres doivent jouir de chances égales lorsqu'on nomme des fonctionnaires à ces postes. Conformément aux recommandations 47 et 54 du Groupe des Dix-Huit (A/41/49), le Secrétaire général devrait prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les nationaux des pays en développement soient dûment représentés aux postes des classes supérieures et ne devrait, en principe, pas proroger au-delà de 10 ans la durée de service des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux car le renouvellement périodique des chefs de département et de bureau est bon pour l'Organisation. Il est satisfaisant de voir que le pourcentage des fonctionnaires des pays en développement occupant des postes de la catégorie D-1 a augmenté mais, en même revanche, dans la catégorie D-2 et les catégories supérieures, le pourcentage des ressortissants de ces pays a diminué tandis que celui des ressortissants d'autres pays a augmenté. Les postes ne doivent pas être considérés comme l'apanage exclusif d'un Etat Membre ou d'un groupe d'Etats. La délégation de la République islamique d'Iran estime que l'on n'a pas donné aux candidats des pays en développement des chances égales d'occuper des postes supérieurs, c'est pourquoi elle est tout à fait en faveur de la rotation des postes de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint.

43. La délégation de la République islamique d'Iran attache une grande importance à la représentation des femmes au Secrétariat et constate que le pourcentage de femmes a augmenté de près de 1 % (A/46/377, par. 12). Elle espère que le Secrétariat intensifiera ses efforts pour atteindre l'objectif de 30 % à la fin de l'année et appuie pleinement le relèvement de ce pourcentage à 35 % d'ici 1995 (A/46/377, par. 1). Elle espère également que le Secrétaire général, conformément à la résolution 45/239 C, poursuivra ses efforts pour accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique, en particulier des postes de rang élevé et de direction, et qu'il donnera la priorité aux femmes originaires de pays en développement, en particulier à la classe D-1 et aux classes supérieures. Comme le pourcentage de femmes originaires de certaines régions demeure particulièrement bas (A/46/377, par. 13), il faut tenir dûment compte de ces régions lorsqu'on nomme des fonctionnaires.

44. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session un plan sur l'organisation des carrières. La délégation de la République islamique d'Iran appuie la recommandation 51 du Groupe des Dix-Huit (A/41/49) et estime qu'un plan de vaste portée dans ce domaine augmentera la motivation, la compétence et l'efficacité au Secrétariat.

45. La question du respect des privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies revêt une grande importance et il est regrettable que l'on continue à enregistrer de nombreux cas d'arrestation et de détention de fonctionnaires de l'Organisation (A/C.5/46/4). En dépit de l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/240, le nombre de fonctionnaires de

(M. Barimani, Rép. islamique d'Iran)

l'UNRWA qui ont été arrêtés ou détenus reste très élevé et il y a actuellement encore un grand nombre de fonctionnaires détenus dans les territoires occupés. En outre, des difficultés demeurent quant aux déplacements du personnel de l'UNRWA sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Le Secrétaire général doit donner la priorité à l'étude sur les cas d'arrestation et de détention et autres questions relatives à la sécurité et au bon fonctionnement de l'UNRWA et des autres organismes.

46. Une bonne formation est l'un des principaux moyens de renforcer et d'améliorer les compétences du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Pour des raisons d'économie, il faut utiliser les services locaux pour former et recycler le personnel des bureaux extérieurs dans les différents lieux d'affectation.

La séance est levée à 16 h 30.